

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le dix décembre à 20 heures 30

Date de la convocation : 03/12/2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer Magali à Montlaur, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, ECUP-CAUMES Marie-Claude, DELMAS Marie, GUIRAUD Vivien, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Louise

Absent(s) (es) excusé (s) (es) : BERNAT Laurent, LAFFOND Bernard, ROUSSET Jean-François

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

Objet de la délibération n°66-2020

Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à la commune de Saint-Affrique

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi ALUR, les services de l'Etat ont transféré leurs compétences en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme au plus tard le 1^{er} septembre 2018 pour les communes appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants et ayant une carte communale ou un document de planification.

La commune de Montlaur a conclu le 14 juin 2018 une convention avec la ville de Saint-Affrique qui dispose des services et moyens permettant d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour d'autres communes pour assurer cette mission au profit de la commune de Montlaur.

Conformément à l'article 12 de la précédente convention, suite au renouvellement du conseil municipal il convient de conventionner à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle le champ d'application du service :

- L'instruction des certificats d'urbanisme a et b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert, de prorogation et d'annulation de toutes les décisions. Concernant les certificats d'urbanisme de simple information (CUa), la commune de Montlaur se réserve le droit de pouvoir les instruire.
- Des réunions pourront être organisées pour faire le point sur les dossiers en cours, les éventuelles difficultés rencontrées ainsi que sur les évolutions législatives en matière du droit du sol.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La ville de Saint-Affrique facturera à la commune de Montlaur le coût lié à l'instruction des actes selon un forfait à l'acte, calculé selon le type d'acte et en fonction du temps nécessaire à l'instruction des actes
La facturation interviendra annuellement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la ville de Saint-Affrique,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de confier, à nouveau, à la ville de Saint-Affrique l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune
- **APPROUVE** les termes de la convention avec la ville de Saint-Affrique pour la durée du mandat électif du conseil municipal.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec la ville de Saint-Affrique

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Patrick RIVEMALE*

